



REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA COUTURE DANS L'OUEST PARISIEN (APCOP)

2025-2026

Article 1 - But de l'association

L'association APCOP a pour but :

- De contribuer à la transmission des savoirs autour des Arts du fil
- De rendre la couture, son cœur d'activité, attrayante et d'en faciliter la maîtrise technique
- De réunir de petits groupes autour de projets individuels ou proposés par l'APCOP lors de stages.

Cette Association, respectueuse des convictions de chacun, s'interdit toute action politique, confessionnelle et philosophique.

Article 2 - Adhésion

L'adhésion est obligatoire pour toute participation aux ateliers et laissée aux choix des personnes pour la participation aux stages techniques.

Article 3 - Respect des personnes

Le respect des personnes est indispensable à l'exercice de l'activité dans une ambiance sympathique.

Article 4 - Respect des lieux et du matériel

L'association met à disposition un local qu'il convient de maintenir dans son état initial de propreté et de rangement.

Le matériel (machines et surjeteuses), mis à disposition, devra être utilisé avec soin. Les petites fournitures, prêtées gracieusement durant l'atelier, seront à rendre à l'animatrice en main propre.

Les 10 premières minutes des cours seront consacrées à la mise en place de la salle et les 10 dernières au nettoyage et au rangement de la salle.

S'il incombe à un adhérent un dégât important par négligence sur le matériel de l'association, il devra prendre en charge les réparations nécessaires.

Article 5 - Respect des horaires

Les horaires des ateliers communiqués en début de saison devront être respectés.



Article 6 - Les absences

En cas d'absence(s), il est possible de rattraper un/des atelier(s). Cette récupération n'est pas un dû. Elle ne constitue pas une obligation pour l'association. Elle est gérée par l'animateur en fonction des places disponibles.

Toutefois, pour faciliter et organiser la gestion de ces absences, il est impératif de prévenir le plus tôt possible l'animateur/animatrice de l'atelier par mail ou par téléphone ou le secrétariat de l'Apcop par mail (apcop78.secretariat@gmail.com).

En cas d'absence d'un enfant mineur inscrit aux ateliers juniors ou à un autre atelier, et qui viennent seuls, non accompagnés par un adulte, il est impératif qu'un parent ou responsable légal informe l'animateur/animatrice et l'Apcop (secrétaire) de l'absence de celui-ci.

Article 7 - Paiement

La participation aux ateliers est subordonnée au paiement intégral de l'adhésion et des ateliers.

Article 8 - Remboursement des cours

L'adhérent s'engage pour une saison entière, selon les modalités définies lors de l'inscription. De ce fait, les sommes versées ne feront l'objet d'aucun remboursement. Toute année commencée est due.

Article 9 - Exclusion

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exclure un adhérent de l'association qui ne respecterait pas ce règlement.

Article 10 - Engagement de l'association

L'association s'engage à assurer les ateliers aux horaires et dans les lieux choisis par l'adhérent au moment de son inscription. Toutefois en cas de force majeure (fermeture de la structure accueillante ou maladie d'une animatrice) un report de cours pourra être proposé ou tout arrangement permettant de faire face à la situation exceptionnelle.

Fait à....., le

Nom : Prénom :

Signature précédée de la Mention « Lu et approuvé »